

Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE ' MISE EN
CONFORMITÉ INCENDIE DE LA MAISON DES SERVICES PUBLICS ' N° 201916
- LOT 3 ISOLATION COUPE FEU**

La Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°204.2017 du 10 juillet 2017 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2019-241 en date du 12 décembre 2019 relatif à la conclusion du présent marché,

Considérant que la Ville d'Annonay a confié, en cours de chantier, à la société AGI le soin de réaliser des travaux non initialement prévus,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°1 au marché cité en objet avec la société AGI sise 20-27 rue Jean Rostand 69741 GENAS CEDEX (isolation plafond coupe feu).

Le montant de cet avenant est de 4 986,80 euros HT (soit 5 984,16 euros TTC).
Le nouveau montant du présent lot est de 18 986,80 euros HT (soit 22 784,16 euros TTC)

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2020 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

06 MAI 2020



Fait à Annonay, le 29 avril 2020

La Maire

Antoinette SCHERER

